

Ref : CA2018/108

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 DÉCEMBRE 2018

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU BARÈME 2018/2019
DE FINANCEMENT DES MOBILITÉS DES PERSONNELS DE L'UNIVERSITÉ
DANS LE CADRE DU PROGRAMME ERASMUS+

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du **21 décembre 2018** réuni sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,

Vu le règlement n°1288/2013 du parlement européen et du conseil de l'Union européenne du 11 décembre 2013 relatif au programme « Erasmus + »,

Vu le code de l'éducation,

Vu les dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°2014/114 du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne du 07 novembre 2014 fixant la procédure d'accompagnement pour les missions d'enseignement et de formation,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne relatives aux frais de déplacement des personnels en date du 11 mai 2012, du 19 avril 2013, du 11 avril 2014, du 7 novembre 2014, du 27 novembre 2015,

➤ Après en avoir délibéré,

➡ **approuve le nouveau barème 2018/2019 de financement des mobilités des personnels de l'université dans le cadre du programme Erasmus +** (tel que précisé en document ci-joint à la présente délibération).

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 21 décembre 2018.

Nombre de membres présents	24
Nombre de membres représentés	11
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	35
Nombre de votes pour	35
Nombre de votes contre	0

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le : 31/01/2019

Transmis au Recteur Chancelier des Universités d'Aquitaine le : 18/01/2019